



EPAGE du bassin *Viaur*



Registre des délibérations

Bureau 5 décembre 2023



EPAGE *Viaur*

Tél : 05.65.71.12.64 - contact@epage-viaur.com





EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau
du SMBV VIAUR – EPAGE VIAUR

Membres Présents
27 15

Séance du 5 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le cinq décembre à 14 heures à la salle du Conseil de la mairie de Baraqueville, le Bureau du Syndicat, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Yves REGOURD, Président.

Membres Présents : AZAM Rolande, BANCAREL Jean-Marie, BARTHES Joël, BORIES André, DALMAYRAC Gilbert, DEBAR Serge, DESHAYES Laurent, EMERIAUD Françoise, FALIPOU Jérôme, LAUGIER Joël, MALLEVIALLE Jean-Marie, MARTY Paul, NESPOULOUS Régis, REGOURD Yves, SUDRES Vincent.

Excusés : COUET Thierry, LATIEULE Yves, MALLEVIALE Jean-Marie, SIGAUD Guilhem, PEANN BARRE Marie.
Procuration : LATIEULE Yves à DALMAYRAC Gilbert, SIGAUD Guilhem à BANCAREL Jean-Marie.

OBJET : Décision modificative n°2 du budget GEMAPI Investissement.

Délibération 2023/20B

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau le fait que les crédits au compte 2188 du budget Gémapi sont insuffisants pour pouvoir honorer les dernières dépenses. Il propose de réaliser une décision modificative comme suit :

2188	+ 7000 €	45815	- 7000 €
------	----------	-------	----------

Après avoir délibéré, le Bureau du Syndicat :

- Accepte la décision modificative,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables concernant cette décision.

OBJET : Assurance statutaire augmentation taux.

Délibération 2023/21B

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau le fait que le taux concernant la cotisation au contrat groupe Risques Statutaires augmente au 1^{er} janvier 2024.

Conformément à l'article 8.1 du contrat groupe n° 1406D version 2021, le taux de cotisation est fixé à 6.52% de la base de l'assurance au 1^{er} janvier 2024 Ce taux s'entend frais de gestion compris.

Cette augmentation ne concerne que les agents CNRACL, le taux des agents IRCANTEC reste inchangé.

Il convient donc de réaliser un avenant au contrat.

Après avoir délibéré, le Bureau du Syndicat :

- Accepte l'augmentation du taux au 1^{er} janvier 2024,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables concernant cette décision.

OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 57 AU 1^{ER} JANVIER 2024.

Délibération 2023/22B



La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale, et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière d'option de la nomenclature a adopté entre la M57 simplifiée et la M57 développé, l'EPAGE Viaur appliquera suivant le décret n°2015-1899 du 30/12/2015 la M57 développé.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 pour l'EPAGE Viaur son budget principal et son budget annexe GEMAPI.

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Après avoir délibéré, le Bureau de l'EPAGE VIAUR :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptables de tous les budgets de l'EPAGE VIAUR,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Renouvellement convention SMICA 2024/2027.

Délibération 2023/23B

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau le fait que la convention avec le SMICA arrive à échéance au 31 décembre 2023. L'objet de cette convention a pour vocation à organiser et de formaliser les relations des deux parties dans le cadre des prestations d'accompagnement et d'assistance informatique assurées par le SMICA pour le compte de l'Épage Viaur.

Ces prestations comprennent comme indiqué sur la convention :

La mise à disposition via la plateforme « e-occitanie » d'OK-Acte , d'OK-Courrier, d'OK-Hélios et du profil acheteur SAFETENDER (marchés publics), les mises à jour, assistance aux utilisateurs.

A titre indicatif le coût est élevé au environ de 5 700 € par an.

Après avoir délibéré, le Bureau du Syndicat :

- Accepte le renouvellement de la convention avec le SMICA,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables concernant cette décision.

OBJET : Animation du site Natura 2000 FR7301631 « 5 Vallées - Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou »

Délibération 2023/24B

Monsieur le Président présente :

L'animation des sites Natura 2000 est normalement portée par les collectivités ou leurs groupements. Compte de l'étendue du site Natura 2000 FR7301631 « 5 Vallées », le portage de l'animation n'est pas à ce jour transféré à une



collectivité et demeure assuré par l'autorité administrative. L'EPAGE Viaur est intervenu sur ce site en tant que structure co-animatrice dans le cadre de marchés publics entre 2016 et 2022. Depuis le 1^{er} janvier 2023, la gestion des sites Natura 2000 a été transférée depuis les DDT vers les Régions. Ce transfert a demandé aux services de la Région Occitanie un temps d'adaptation à l'origine en 2023 d'une année blanche pour l'animation du site.

Des échanges se sont tenus avec les services de la Région et les structures GEMAPI (syndicats de bassin et EPAGE) à l'échelle du bassin Tarn Aveyron. L'ensemble des structures partagent l'intérêt d'une animation par les structures GEMAPI compte tenu du caractère central de l'enjeu « milieux aquatiques » dans le site Natura 2000.

Ces échanges ont notamment mis en avant l'intérêt d'identifier une collectivité locale porteuse du site Natura 2000 afin de pérenniser une animation au plus près des enjeux et des volontés du territoire. D'un point de vue réglementaire et administratif, une seule collectivité peut être désignée comme structure porteuse de l'animation ; néanmoins, celle-ci peut être liée à d'autres par convention afin de répartir l'effort d'animation entre différentes structures compétentes. En termes d'organisation, cela implique donc :

Pour chacun des sous sites dont le Viaur, l'élaboration et la mise en œuvre par la structure GEMAPI compétente d'une animation dédiée à compter de 2024 ;

- L'identification d'une collectivité « cheffe de file » pour une durée de 3 ans, sous réserve de candidature et de désignation par le COPIL du site de cette collectivité comme structure porteuse de l'animation. Dans cette optique, la collectivité désignée ferait uniquement office de relais pour les demandes d'aide financière liée à l'animation. Localement, à l'échelle de chacun des sous-territoire du site, chaque collectivité sera responsable de la définition et de la mise en œuvre des programmes d'animation sur son territoire de compétence, sans intervention de la part de la collectivité « cheffe de file ». Une convention de partenariat entre les structures sera à élaborer afin d'encadrer les modalités de fonctionnement.

Pour rappel, l'animation des sites Natura 2000 demeure financée à 100%.

Candidature de l'EPAGE au portage de l'animation – Période 2024-2026

L'EPAGE Viaur se porte candidat au portage de l'animation du site Natura 2000 FR7301631 « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou » sur la période 2024-2026.

Après en avoir délibéré les membres du Bureau décident :

- De valider la candidature de l'EPAGE Viaur comme structure porteuse de l'animation du site Natura 2000 FR7301631 sur la période 2024-2026 ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte administratif afférent au dossier et à finaliser les procédures administratives et financières.

Désignation de l'EPAGE comme collectivité « cheffe de file »

Sous réserve de désignation comme structure porteuse de l'animation, l'EPAGE Viaur se propose d'assurer le rôle de collectivité « cheffe de file » pour le compte des structures GEMAPI compétentes à l'échelle de chacun des sous territoires du site.

Après en avoir délibéré les membres du Bureau décident :

- De valider le principe d'une animation partagée entre chacune des structures GEMAPI territorialement compétentes sur chacun des sous-territoire du site FR7301631 « 5 Vallée » ;
- Le positionnement de l'EPAGE Viaur en tant collectivité « cheffe de file » pour l'animation du site Natura 2000 ;
- Autoriser le Président à signer tout acte administratif afférent au dossier et à finaliser les procédures administratives et financières.

Animation 2024 du sous-territoire « Vallée du Viaur » - Programme prévisionnel et plan de financement

Sous réserve de désignation comme structure porteuse de l'animation, le programme prévisionnel d'animation pour le sous-territoire « Vallée du Viaur » du site FR7301631 sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant €, TTC
Dépenses de rémunération	16 411,20 €
Prestations de service	5 200,00 €
Frais de déplacement	820,56 €



Coûts indirects	2461,68 €	
Totaux	24 893,44 €	
PLAN DE FINANCEMENT		
Financier	Taux	Montant
Région Occitanie	100%	24 893,44 €
FEADER	0%	0,00 €
Totaux	100 %	24 893,44 €

Après en avoir délibéré les membres du Bureau décident :

- Approuvent le programme et le plan de financement de l'opération
- Autorisent le Président à signer tout acte administratif afférent au dossier et à finaliser les procédures administratives et financières.

OBJET : Décision modificative n°3 du budget GEMAPI Amortissement.

Délibération 2023/25B

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau le fait que les crédits au compte 6811 du budget Gémapi sont insuffisants pour pouvoir équilibrer les amortissements. Il propose de réaliser une décision modificative comme suit :

6811	+ 978.00 €	6488	- 978.00 €
------	------------	------	------------

Après avoir délibéré, le Bureau du Syndicat :

- Accepte la décision modificative,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables concernant cette décision.

OBJET : RECRUTEMENT TECHNICIEN MILIEUX NATURELS.

Délibération 2023/26B

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau le fait de procéder à un recrutement d'un technicien milieux naturels à compter de 2024, il s'agit d'un contrat à durée déterminée, à temps complet pour effectuer les missions suivantes :

- Animation Natura 2000 Viaur
- Volet « espèces »
- Appui sur le volet « Zones Humides »

Après avoir délibéré, le Bureau du Syndicat :

- Accepte le recrutement,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables concernant cette décision.

OBJET : CONVENTION AVEYRON INGENIERIE.

Délibération 2023/27B

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau le fait que l'EPAGE VIAUR a besoin du service juridique d'Aveyron Ingénierie concernant les travaux de Cassagnes Bégonhes pour la rédaction des actes administratifs.

Une convention doit être prise entre les deux parties, le coût de chaque acte est de 400 € (non assujetti à la TVA).



Après avoir délibéré, le Bureau du Syndicat :

- Accepte l'adhésion à Aveyron Ingénierie,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention ainsi que toutes pièces administratives et comptables concernant cette décision.

OBJET : Décision modificative n°2 du budget PRINCIPAL.

Délibération 2023/28B

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau le fait que les crédits au compte 6618 du budget Principal sont insuffisants pour pouvoir honorer les dépenses. Il propose de réaliser une décision modificative comme suit :

6618	+ 10.00 €	657358	- 10.00 €
------	-----------	--------	-----------

Après avoir délibéré, le Bureau du Syndicat :

- Accepte la décision modificative,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables concernant cette décision.

OBJET : PROJET DE NOUVEAU BATIMENT.

Délibération 2023/29B

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau les éléments comparatifs transmis par Aveyron Ingénierie concernant le projet de re localisation du personnel de l'EPAGE VIAUR sur la commune de Naucelle.

Ce travail a permis de comparer les deux solutions envisagées :

- construction d'un bâtiment neuf
- réhabilitation de l'ancien bâtiment « la naucelloise »

Après échange et discussion, le président propose de s'orienter vers la réhabilitation de l'ancien bâtiment « la naucelloise » en collaboration avec la commune de Naucelle et la Communauté des communes de Pays Ségali.

Après avoir délibéré, le Bureau du Syndicat de l'EPAGE VIAUR : 16 voix pour 1 voix abstention.

- Accepte la proposition du Président,
- Autorise Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires à ce projet

